



L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française et a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Le Royaume des Pays-Bas souhaite protester contre le décret n° 2017-1511 du 30 octobre 2017, déposé par la France auprès de la division des Affaires maritimes et du Droit de la mer des Nations unies (DOALOS) le 22 décembre 2017, qui définit les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale adjacente aux Antilles françaises. L'article 5 de ce décret mentionne un nouveau point de base, intitulé SM13.

Le Royaume des Pays-Bas maintient que l'autorité du Royaume s'étend à la totalité des eaux de la baie de l'Étang-aux-huîtres. Le nouveau point de base inclus au décret n° 2017-1511 constitue une dérogation aux points définis par le décret n° 99-324 du 21 avril 1999, selon lesquels la ligne de base est positionnée en dehors de la baie de l'Étang-aux-huîtres.

Le Royaume des Pays-Bas relève que la France n'a pas posé d'objection au tracé de la ligne de base de la mer territoriale de Sint Maarten en dehors de la baie de l'Étang-aux-huîtres, et qu'elle a antérieurement elle-même défini ce tracé. Le Royaume des Pays-Bas considère que l'ajout d'un nouveau point de base au décret n° 2017-1511 ne préjuge pas la délimitation de la frontière. Il est d'avis que les textes législatifs postérieurs à la décision d'entamer des négociations sur la délimitation de la frontière terrestre ne peuvent être pris en compte pour définir cette dernière.

Il a la conviction que les divergences de vues concernant le statut de la baie de l'Étang-aux-huîtres ne devraient pas remettre en cause la qualité ni la constance des relations de coopération entre les deux parties de l'île et que, pour continuer d'avancer et préserver l'esprit de cette coopération, les efforts mutuels et le dialogue restent nécessaires.

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française les assurances de sa haute considération.

Paris, le 13 août 2018

Sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles
Direction des affaires juridiques
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
57 boulevard des Invalides
75700 Paris 07 SP

